

François-Ronan Dubois

INTRODUCTION AUX  
*PORN STUDIES*



LES IMPRESSIONS NOUVELLES

## « RÉFLEXIONS FAITES »

Pratique et théorie

« Réflexions faites » part de la conviction que la pratique et la théorie ont toujours besoin l'une de l'autre, aussi bien en littérature qu'en d'autres domaines. La réflexion ne tue pas la création, elle la prépare, la renforce, la relance. Refusant les cloisonnements et les ghettos, cette collection est ouverte à tous les domaines de la vie artistique et des sciences humaines.

Cet ouvrage est publié  
avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Graphisme : Mélanie Dufour  
Couverture : © Lisa Haesevoets

© Les Impressions Nouvelles – 2014  
[www.lesimpressionsnouvelles.com](http://www.lesimpressionsnouvelles.com)  
[info@lesimpressionsnouvelles.com](mailto:info@lesimpressionsnouvelles.com)

François-Ronan Dubois

**INTRODUCTION**  
**AUX**  
***PORN STUDIES***

LES IMPRESSIONS NOUVELLES



## AVANT-PROPOS : CONNAISSANCE ET SAVOIR PORNOGRAPHIQUES

Sommes-nous envahis par les images sexuelles ? La lascivité des publicités pour parfums féminins est-elle une forme de pornographie ? Doit-on prendre des mesures drastiques pour interdire la pornographie sur Internet ? La pornographie peut-elle rendre les hommes qui en consomment sexistes ? La pornographie est-elle un instrument du viol ? Y a-t-il une pornographie féministe ? Pornographie, pornographie, pornographie : employé littéralement ou comme une métaphore, le mot « pornographie » peuple les débats contemporains. Mais parler beaucoup d'une chose ne veut pas dire en savoir beaucoup. La pornographie est un exemple typique de ces objets culturels dont le discours public s'empare volontiers sans jamais en produire une connaissance un tant soit peu détaillée. Il en va ici de la pornographie comme du rapport fantasmé entre jeux vidéos et violence, véritable marronnier de l'information médiatique.

Il faut dire que la condamnation publique de la pornographie est *a priori* dans une situation un

peu délicate. Si l'on condamne les représentations sexuelles explicites, c'est en général pour deux raisons principales : le contenu en est immoral et le visionnage, dangereux. Ce que l'on condamne donc dans la pornographie, c'est le fait d'y parler de sexe. Tel est le problème : puisque parler de la pornographie en détail reviendrait à faire exactement ce que la pornographie fait (exposer la sexualité), toute condamnation morale commence par se censurer elle-même. Elle se trouve dans le dilemme typique de toute censure : être à la fois une connaissance et une méconnaissance de ce qu'il faut cacher. Par conséquent, une telle condamnation est incapable de produire un discours sur le discours que l'on tente de maîtriser.

Mais si l'État autoritaire peut compenser ce paradoxe par l'exercice d'un pouvoir qui n'a pas à se justifier toujours rationnellement ni publiquement, l'État démocratique affronte, lui, l'exigence de transparence qu'implique nécessairement la constitutionnalité d'une liberté d'expression. Or, si la pornographie constitue un problème, c'est évidemment qu'elle est produite et consommée en assez grande quantité, pour ne pas être perçue comme un épiphénomène culturel. En d'autres termes, pas de discours de condamnation quand personne ne s'intéresse à ce que l'on veut condamner. Mais à toutes les personnes impliquées dans la pornographie, dans sa production, sa distribution et sa consommation, l'État démocratique doit donner des raisons, des raisons objectives et consensuelles (dans le meilleur sens du terme) pour sa censure.

La condamnation de la pornographie cesse donc d'être un problème exclusivement moral mais devient aussi un problème d'organisation politique et de technique juridique. Il s'agit, en théorie du moins, que le législateur détermine la nature des critères qui suffisent à ôter à la pornographie le privilège dont jouit nativement tout objet culturel. L'activité législative ne saurait se passer d'une connaissance de la pornographie et d'une connaissance active : un savoir interprétatif, classificateur, quantificateur, analytique, bref, un savoir scientifique ou, tout du moins, académique sur la question.

La théorie exige une objectivité parfaite, au moins le temps de mener les études, de tirer les conclusions, d'écrire les recommandations, de formuler le projet de loi, de l'expliquer au public, de le débattre, de le voter puis de l'appliquer. Mais une telle objectivité n'est pas possible en pratique. Non seulement les débats politiques ne peuvent pas être des débats de pure logique, parce que le consensus porte tout autant sur l'existence collective et la morale que sur les faits, mais les scientifiques, lorsqu'ils s'engagent dans une recherche, ne se dépouillent pas tout soudainement de leur humanité. On ne compte pas les articles médicaux espérant établir une causalité directe entre la pratique fellatrice et le cancer de la gorge, et déterminer le degré de conscience d'un fœtus à différents stades de son développement matriciel n'est pas un geste anodin lorsqu'une foi religieuse interdit l'interruption volontaire de grossesse.

La tenue d'un discours compétent sur la pornographie est donc à la fois une nécessité et, apparemment, une impossibilité. Force est de constater que dans la sphère médiatique la plus large, ce discours est inexistant. On y parle beaucoup de la pornographie comme d'une chose générale, mais on n'y parle guère des documents pornographiques. Les limites de ce qu'est la pornographie, les journaux de grande diffusion et les émissions de grande écoute les ignorent et, évidemment, les laissent ignorer à leurs lecteurs et spectateurs. Ce n'est pas que le monde de la pornographie soit absent de la sphère médiatique large. Au contraire, puisque la censure, en effet, recule, les agents de la pornographie, et particulièrement les acteurs, ont pu accéder à une forme d'existence médiatique publique, comme en témoignent les parcours de stars comme Rocco Siffredi. Mais puisque ces quelques élus sont rares, ils incarnent à eux seuls l'ensemble de la pornographie et, de fait, participent à la reproduction du discours de censure général. Difficile en effet d'imaginer ce que peut être une pornographie intersexuelle où de jolies blondes à fortes poitrines et longs pénis pénètrent de musculeux plombiers passifs à partir du discours platement sexiste et ô combien conventionnel de la pornographie hétérosexuelle de Siffredi.

Que le silence ne soit pas total n'entame donc en rien l'efficacité du discours de dénonciation – bien au contraire. Tant qu'une production culturelle reste entièrement illégale, elle peut fonctionner, à la rigueur, loin des exigences de la société – à ses risques et périls,



bien entendu. Mais à partir du moment où une convergence commence à se produire, la production culturelle en question, devenant une part, certes très marginale, de la sphère médiatique commune, est passible des critiques répétées de ceux qui occupent le centre de cette sphère et qui ont le loisir d'y exercer le pouvoir. Il importe donc de distinguer rigoureusement deux choses : d'une part, la connaissance générale que l'on peut avoir de la pornographie et qui n'est, habituellement, que la conscience parcellaire de ce que l'on suppose que la pornographie puisse être, d'autre part un savoir pornographique, qui en comprendrait, ou tout du moins essaierait d'en comprendre, les subtilités et les complexités.

Cette connaissance superficielle est particulièrement sensible aux influences morales. Lorsque le politicien français Christian Vanneste a déposé un projet de loi pour la censure de la pornographie sur Internet, il a démontré une connaissance de la pornographie dont le seul élément concret était l'existence de pratiques sadomasochistes. Comme Rocco Siffredi, le SM vient alors incarner toute la pornographie et la connaissance sert une stratégie politicienne reposant sur une répugnance morale. Le danger, c'est évidemment que la connaissance, en apparence plus circonstanciée que la simple pétition de principe, se substitue au savoir et délivre le législateur de son obligation d'efficacité et de transparence. En d'autres termes, une connaissance superficielle masque l'anticonstitutionnalité de la censure dans l'État démocratique. Elle anéantit aussi le

débat public, en le supposant déjà résolu. Survit le seul discours sur la pornographie audible par ceux qui occupent les centres du pouvoir médiatique. Un discours qui accepte par exemple d'inviter Rocco Siffredi ou de parler de *sex toys* mais qui, en reproduisant la condamnation de principe, ne modifie que marginalement les préjugés hérités des générations précédentes.

Un consensus factice est donc créé, c'est-à-dire imposé, reposant non sur un savoir collectivement construit et adéquatement diffusé, mais sur une connaissance partielle. Sans examen fondateur, il devient alors impossible de s'interroger sur la légitimité de la censure et la seule discussion audible concerne les limites de cette censure. La pornographie est de toute évidence un objet indigne et que l'on doit condamner, mais l'on peut, à la rigueur, assouplir les mesures restrictives. L'essentiel du débat relève alors des techniques législatives et juridiques. La présence du citoyen y est superflue.

À discours, contre-discours. Il existe bien entendu, en marge du discours commun, une autre conception de la pornographie, conception tout aussi mouvante et imprécise, qui prend le contrepied des condamnations systématiques et peu circonstanciées que je viens d'évoquer. Il serait tout à fait faux cependant de mettre au même niveau la condamnation quasi systématique de la pornographie par le discours médiatique grand public, aux accents de morale ou de préoccupation hygiéniste, et le discours de défense de la pornographie. Le premier occupe les ondes, le second

est si marginal qu'à moins de le chercher, et donc, la plupart du temps, d'être déjà un peu convaincu, il est bien difficile de jamais l'entendre.

Ce discours existe néanmoins. Il est le fait des pornographes, bien sûr, réalisateurs, producteurs, acteurs ou diffuseurs, mais également des communautés dont les pratiques sexuelles sont marginales. Pour elles la représentation de ces pratiques est déjà une forme de légitimation. Dans ce contexte, la pornographie devient tout à la fois une pratique sexuelle, une représentation de pratiques sexuelles et une forme de militantisme. L'exemple le plus parfait d'un semblable phénomène est celui de la pornographie lesbienne authentique, c'est-à-dire non pas la pornographie comportant des scènes de lesbianisme destinées à exciter l'imagination d'un homme hétérosexuel, mais la pornographie produite par et pour les lesbiennes, et conçue, entre autres choses, comme une étape importante dans la conquête d'une indépendance sexuelle au regard des normes de la société.

Les exemples ne manquent pas. Que l'on songe encore à la pornographie sadomasochiste éducative, où il est possible d'apprendre un ensemble de techniques sexuelles sans danger, aux cours destinés à développer ses aptitudes masturbatoires ou aux vidéos faites pour instruire l'épouse néophyte de la manière de sodomiser son mari avec un gode ceinture. Des performances d'exploration vaginale d'Annie Sprinkle à la pornographie alternative de *Queer Porn TV*, et loin des tableaux de violence poisseuse et sournoise peints par Christian

Vanneste dans un projet de loi, la pornographie peut être produite et diffusée comme un instrument de représentation sociale et de libération sexuelle. Faire, distribuer et consommer de la pornographie devient alors une entreprise morale et une exigence éthique : il s'agit de contribuer au progrès de la société, de faire reculer les culpabilités héritées mais dépourvues de justification et de participer à l'avènement d'une ère de tolérance.

Pour être tout à fait sensés, ces arguments ne sont pas exempts de difficultés. L'exemple de la pornographie lesbienne ne le montre que trop bien. En effet, si une pornographie lesbienne existe, c'est qu'elle se distingue de la pornographie hétérosexuelle à scènes lesbiennes, jugée insatisfaisante. En d'autres termes, l'existence même d'une pornographie alternative, qu'elle soit lesbienne, sadomasochiste, éducative ou tout cela à la fois, prouve qu'il existe une mauvaise pornographie contre laquelle il faut s'ériger. Dès lors, tout discours de défense de la pornographie est condamné à affronter sinon une contradiction, du moins une difficulté de taille : il porte en lui-même la condamnation de ce qu'il défend. Le discours qui défend la pornographie défend une certaine pornographie, mais ceux qui écoutent ce discours risquent fort, eux, d'avoir la conception épidémique de la pornographie que j'ai évoquée plus tôt – et entre les deux, il n'y pas de communication possible. Il faudrait que le discours de défense entre dans les nuances, mais alors il est condamné à perdre sur le terrain de l'efficacité